



COMPTE RENDU Sommaire

Conseil communautaire du 1^{er} février 2017

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bovel

Comblessac

Goven

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions de Bureau

- Culture

Projets de délibérations pour le Conseil du 1^{er} février 2017

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2016
- Finances
- Transport
- Environnement
- Culture
- Enfance et Jeunesse
- Tourisme
- Ressources Humaines
- Développement économique
- Mutualisation
- Communication
- Affaires générales

Informations

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 janvier 2017, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le mercredi 1^{er} février 2017 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Mariannick CHEVALIER, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT (à partir de 18h40), Joël GARCIA, Philippe GOURRONC, Séverine GRIMAULT, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Didier LE CHENECHAL, Isabelle LE CHEVALIER, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT (à partir de 18h45), Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Anne MENS, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET (jusqu'à 20h), Robert PERROT, Rémi PITRE (à partir de 19h15), Pierre-Yves REBOUX, Elif RICAUD (à partir de 18h40), Alain RIMASSON, Alain ROUAUD, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Bernard TIREL, Jean-Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : José MERCIER donne pouvoir à Jean-Yves INIZAN,
Sonia PROVOST donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Jean-Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAULT,
Joseph RUFFAULT donne pouvoir à Philippe GOURRONC,

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO, Patrick LEBOURG, Véronique LEDUC, Virginie LEYS, Jean-Michel RELEXANS.

Secrétaire de séance : Jean-Paul TROUBOUL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h35.

Didier Le Chénéchal est désigné Secrétaire de séances.

Philippe Gourronc propose que les projets concernant les finances soient traités à la fin de la réunion et annonce qu'il sera également demandé de former un Comité de pilotage pour l'installation d'un lycée public sur le territoire en fin de séance.

Les conseillers communautaires acceptent cette proposition.

Décisions du Président

37-2016 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Mois du film documentaire sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

38-2016 – Parc d'activité Les Landes (Guichen) : cession d'un délaissé de terrain, à la SCI Les Marques de Guichen

39-2016 – Parc d'activités La Courtinais (Guichen) : cession du lot n°11 à la société Ligne Blanche

40-2016 – Attribution des bourses initiative jeunes

41-2016 – Convention d'occupation précaire – Marie Louazel – Ostéopathe – Bâtiment Relais Le Tertio à Maure de Bretagne

42-2016 – Arrêté de prolongation de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage

43-2016 – Adhésion à la FEPEM 35 et à la FFEM pour 2017

44-2016 – Attribution de l'accord-cadre « fourniture de documents audiovisuels pour le réseau des médiathèques »

Décisions du Bureau du 18 janvier 2017

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

01-2017 - Braderie de la médiathèque communautaire - Tarification 2017

En application de la délibération n°2014-141 du 21 mai 2014 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

Par délibération du 14 décembre 2016 a été créée la régie médiathèque, il convient maintenant de déterminer les tarifs de la braderie organisée les 3 et 4 février 2017

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

Article 1 : les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous sont appliqués à compter du 3 février 2017 :

livre	1 €
Lot de 5 revues	1 €

Article 2 : les recettes correspondantes seront encaissées par la régie médiathèque créée à cet effet.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2017-01-001 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2016

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016.

TRANSPORT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2017-01-002 - Etude de la mobilité et de l'aménagement de la gare de Guipry-Messac : attribution du marché

Conformément à la délibération n° 2016-07-197 du 7 juillet 2016, une consultation a été lancée le 25 octobre jusqu'au 23 novembre 2016. 31 dossiers de consultation ont été téléchargés. 3 offres ont été reçues et ouvertes en commission MAPA le 23 novembre 2016. Comme prévu au règlement de consultation, les 3 candidats ont été reçus en audition les 11 et 18 janvier 2017.

Ce marché se compose de 3 tranches :

- Une tranche ferme TF1 : Etude de la mobilité. Cette étude a pour objectif d'évaluer les politiques actuelles et proposer un programme d'actions chiffré pour les 3 ans à venir qui pourra s'inclure au sein du projet de territoire.
- Une tranche ferme TF2 : Etude d'aménagement de la gare de Guipry-Messac. Cette étude a pour objectif d'analyser puis de proposer des scénarios opérationnels d'aménagement du futur PEM
- Une tranche optionnelle TO : Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure. Maîtrise d'œuvre des travaux validés en tranche ferme TF2.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 25 janvier 2017 pour étudier le rapport d'analyse proposé par les services. Cette commission propose de retenir :

- la Société SCE pour les tranches fermes n°1 et n°2, et pour les montants de 34 025 € HT en tranche ferme n°1, de 44 578 € HT en tranche ferme n°2. La tranche optionnelle (montant provisoire de 76320 € HT) sera affirmée dans les conditions prévues au marché.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'études de la mobilité et de la gare de Guipry-Messac à la société SCE pour la tranche ferme n°1 d'un montant de 34 025 € HT et pour la tranche ferme n°2 pour un montant de 44 578 € HT
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de cofinancement au titre du contrat de partenariat avec la Région,

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de cofinancement au titre du FNADT,
- D'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2017-01-003- Approbation du PCAET Plan Climat Air Energie Territorial

Le vice-président rappelle que le diagnostic établi à l'échelle du Pays des vallons de Vilaine, dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), avait approuvé les 3 grandes orientations stratégiques suivantes :

- Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques (en agissant sur l'aménagement, les transports et les bâtiments)
- Fédérer les acteurs du territoire (par la sensibilisation, la formation et la mobilisation)
- Produire localement une énergie renouvelable et diversifiée tout en déclinant les principaux objectifs.

Grâce au travail réalisé au sein d'un Comité de Pilotage, un projet de plan d'actions a été finalisé. Celui-ci a été approuvé par le Comité syndical du Pays des vallons de Vilaine, et doit être maintenant validé par les EPCI du Pays, puisqu'il s'agit bien du PCAET des Communautés de communes. La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon l'a approuvé le 17 novembre dernier. La commission Environnement du 31 janvier 2017 a débattue sur ce sujet.

Considérant la nécessité de définir une politique de transition énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du territoire sur une période de 5 ans (allant de 2016 à 2020),

	Orientations	Objectifs stratégiques
Un Plan Climat-Air-Energie Territorial pour adapter notre territoire aux enjeux du changement climatique	Orientation 1 : Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques <i>Aménagement du territoire, mobilité et logement</i>	1.1 - Réduire les consommations énergétiques des logements
		1.2 - Lutter contre la précarité énergétique : habitat et mobilité
		1.3 - Réduire des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité et développer des mobilités alternatives
	Orientation 2 : Fédérer les acteurs du territoire <i>Sensibiliser, former et mobiliser</i>	2.1 - Etre des collectivités exemplaires et coopérantes : motrices de la transition énergétique du territoire
		2.2 - Sensibiliser et former les élus
		2.3 - Sensibiliser et mobiliser les citoyens
		2.4 - Impliquer et mobiliser les acteurs économiques vers l'innovation
	Orientation 3 : Produire localement une énergie renouvelable et diversifiée	3.1 - Assurer la cohérence du mix énergétique du territoire (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, bois-énergie, méthanisation, micro-hydroélectricité...)
		3.2 - Valoriser l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique)
		3.3 - Assurer une exploitation durable du bois sur le territoire (bois d'œuvre et bois énergie)
		3.4 - Développer l'éolien dans une démarche territoriale cohérente
		3.5 - Valoriser les déchets organiques du territoire par la méthanisation

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le PCAET et son plan d'actions
- D'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2017-01-004 – Acceptation d'un don d'instruments- Musicole

L'Association Orchestre à l'école a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des « Orchestre à l'école ».

Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 6/07/2009 entre l'association Orchestre à l'école sise au 36 rue Dunois 75013 Paris et Vallons de Haute Bretagne Communauté, l'association Orchestre à l'école a mis à disposition de VHBC le parc instrumental suivant :

5 cors de marque Yamaha Réf. YHR 314

1 trombone de marque Yamaha YSL 354 N° 508763

L'article 8 de la convention prévoit que ces instruments sont cédés en l'état et à titre gracieux par l'Association Orchestre à l'école au bénéficiaire au terme des six années d'utilisation dans les orchestres à l'école de la Communauté de communes.

Un accord de cession établissant le don d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école a été signé entre les parties le 30 novembre 2015.

La société Rennes Majeur sise au 7 rue de l'horloge 35000 Rennes a estimé la valeur du parc instrumental le 12 / 10 / 2016 à 5 570 €. Cette valeur se décompose ainsi :

5 cors Yamaha X 1050 € = 5 250 €

1 trombone Yamaha X 320 € = 320 €

Après avis favorable de la commission Culture, et conformément à l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter le don de 5 cors Yamaha et d'un trombone Yamaha, de l'association Orchestre à l'école,
- De dire que ce parc instrumental sera inscrit à l'inventaire des instruments de Musicole.
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

2017-01-005 - Acception du nouveau Plan Musiques du Département d'Ille et Vilaine 2017-2019

Depuis près de 30 ans le Département d'Ille et Vilaine soutient de manière significative le développement de la pratique musicale à travers le financement des 37 écoles de musique inscrites dans le Plan Musiques.

En Avril 2012, le Conseil départemental a souhaité conforter cette ambition d'éducation et d'accès des plus jeunes aux pratiques artistiques, en ciblant encore davantage les familles qui peuvent en être le plus éloignées. L'assemblée départementale a introduit un critère de calcul de la subvention aux écoles selon le taux d'enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire inscrits dans les écoles de musique.

« Alors qu'il s'agit d'une compétence facultative, le Département confirme sa volonté de soutenir l'enseignement artistique dans le cadre du Plan Musique. Il se distingue au plan national en investissant dans le plan musiques à hauteur de 2,5 € par habitant, là où les autres départements sont à 1€ en moyenne. »

Nouveau Plan Musiques

Après prorogation des conventions en cours avec les 37 écoles de musique pour 2016, les modalités actuelles de ce plan arrivent à échéance à la fin de l'année.

Un rapport sur l'évolution de l'intervention en direction des écoles de musique a été voté à la session du 29 septembre. Dans un contexte budgétaire contraint, une baisse globale des dotations est inévitable. Mais elle reste limitée à 10 % par an. Cette baisse ne touche pas les Musiciens Intervenants qui contribuent à rendre l'enseignement musical accessible à tous. La répartition des postes sera remise à plat d'ici la prochaine rentrée scolaire pour tenir compte des recompositions territoriales.

L'intervention départementale évolue avec la mise en place d'une aide forfaitaire à l'élève - qui rompt avec la logique des subventions assises sur la masse salariale. Les écoles qui accueillent des jeunes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) recevront par enfant, une aide 2 fois plus élevée.

Ces modalités s'appliqueront pour trois ans dans le cadre d'un nouveau conventionnement 2017 - 2019. Le non cumul du plan musiques et des contrats départementaux de territoire est réaffirmé.

Pour l'année 2017, le montant accordé par élève s'élève à :

164 € par élève pour les élèves de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

82 € par élève pour les autres élèves de l'école de musique

L'assemblée départementale a décidé un écrêtage des baisses et une neutralisation à la hausse des subventions soit :

-l'application d'une borne minimale : une évolution de -13,6 % de la subvention n-1

- l'application d'une borne maximale : le maintien de la subvention par rapport à l'année n-1

Conséquence pour Musicole :

Les effectifs retenus pour la subvention 2017 sont ceux donnés par l'école de musique à la rentrée 2015-2016 soit :

48 élèves X 164 € =	7 872 €
388 élèves X 82 € =	31 816 €
Total :	39 688 €

Subvention 2016

Subvention de fonctionnement 2016	50 028,34 €
Subvention Musiciens Intervenants :	26 488,82 €
Total :	76 517,16 €

Subvention 2017

Subvention de fonctionnement 2017 :	43 224 € (baisse de 13,6 %)
Subvention Musiciens Intervenants :	26 488,82 €
Total :	69 712,82 €

Après avis favorable de la commission, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat triennale 2017/2019 entre le Département d'Ille et Vilaine et Musicole en application du Plan Musiques en Ille et Vilaine.

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2017-01-006 - Convention d'objectifs entre le collège de Querpon et VHBC

Organisée depuis plusieurs années, la coopération avec le Collège de Querpon fait l'objet d'une convention d'objectifs listant les modalités de partenariat avec le PIJ de Maure de Bretagne de la façon suivante :

1. Les ateliers animés par le PIJ dans le cadre du « Parcours avenir »

L'animateur du PIJ anime au moins 2 ateliers d'une heure par classe (5 classes) à l'aide de l'outil ludo-éducatif Doc en Stock. Ces ateliers se déroulent au Chorus.

2. Les ateliers animés par le PIJ dans le cadre du « Parcours citoyen »

2.1. Pour les élèves en 5^e

L'animateur du PIJ anime, à l'aide de l'outil ludo-pédagogique « Potes & Despotes » deux ateliers de deux heures pour chaque demi-classe (5 classes).

2.2. Pour les élèves en 4^e

L'animateur du PIJ anime à l'aide de l'outil ludo-pédagogique « Ado Sexo » deux ateliers de deux heures pour chaque demi-classe (4 classes).

2.3. Pour les élèves en 3^e

- Atelier de prévention

L'animateur du PIJ anime, à l'aide de l'outil ludo-pédagogique « Câlines - Malins » deux ateliers de deux heures pour chaque demi-classe (5 classes).

- Visite du planning familial

L'animateur du PIJ accompagne les deux visites scolaires organisées par l'infirmière scolaire au Planning Familial à Redon. Lors de ces deux visites il anime un atelier de prévention avec l'outil ludo-pédagogique « Ado-Sexo »

3. Projet « T'as la Tchatche »

La convention précise le montant de la participation financière du Collège pour l'animation « T'as de la Tchatche » de 600 euros et fixe les obligations des deux parties.

4. Accueil individualisé :

Le Collège du Querpon peut solliciter l'animateur du PIJ au cours de l'année scolaire pour participer à la prise en charge individualisée d'un élève qui se trouverait en difficulté au sein de l'établissement.

Soit un temps d'intervention pour l'animateur du PIJ auprès des élèves de 114h :

Doc en Stock : 5 classes en ½ groupe pour des ateliers de 1h : 10h

Potes & Despotes : 5 classes en ½ groupe pour des ateliers de 2h : 20h

Ado Sexo : 4 classes en ½ groupe pour des ateliers de 2h : 16h

Câlins Malins : 5 classes en ½ groupe pour des ateliers de 2h : 20h

Visite au planning familial : 2 fois 4h pour l'ensemble des classes : 8h

T'as la Tchatche : environ 40h, en fonction de l'avancée et de l'autonomie du groupe accompagné

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De renouveler la mise en place de cette convention avec le Collège de Querpon
- D'autoriser le Président à signer les termes de cette convention
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget du point information jeunesse correspondant.

2017-01-007 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de Léo Lagrange

En application des dispositions prévues au CCTP signé avec Léo Lagrange il convient de formaliser la mise à disposition d'un agent du Multi-accueil après de l'ALSH, à raison de 9 heures par semaine. Cette mise à disposition fera l'objet chaque année d'une facturation auprès de Léo Lagrange (environ 5 000€ par an).

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition d'un agent du Chorus auprès de l'ALSH, géré par Léo Lagrange
- De dire que cette mise à disposition sera remboursée chaque année à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour un montant estimé de 5 000 €
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2017-01-008 - Eco-camping des Buis - tarification 2017

Considérant l'ouverture de l'Eco-camping des Buis à les Brulais pour la saison 2017,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs suivants pour la saison 2017 :

Emplacement tentes/caravanes/camping-cars		Tarif TTC	
La nuitée	L'emplacement		4,00 €
	Par personne	Adulte (+7 ans)	2,90 €
		Enfant (- 7 ans)	1,90 €
	Forfait camping-car (2 personnes + borne service)		12,00 €
	Chien ou chat (tatoué et vacciné)		0,80 €
	Electricité (10 ampères)		3,10 €
	Garage mort		3,90 €
La semaine (2 personnes, 1 véhicule, électricité)		80.00 €	
Le mois (2 personnes, 1 véhicule, électricité)		211.00 €	
Cabane sur l'eau (2 personnes)		Basse saison*	Haute saison**
La nuitée « Week-end » (du vendredi au samedi ou du samedi au dimanche)		50,00 €	60,00 €
La nuitée (du lundi au jeudi)		40,00 €	
2 nuitées « week-end » (du vendredi au dimanche)		75,00 €	100,00 €
La semaine (soit 6 nuitées)***		215,00 €	240,00 €
Services Complémentaires		Tarifs TTC	
Accès laverie avec dosette lessive		2,00 €	
Douche (pour visiteur ou passage)		3,00 €	

*Basse saison : hors juillet et août

**Haute saison : Juillet et août

***La semaine : sur la base de 2 nuitées week-end et 4 nuitées semaines (1/2 nuit offerte)

- Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-01-009 – Recrutement de vacataires

Afin d'organiser dans les meilleures conditions certaines formations ou réunions, les différents services du Centre Social et Culturel communautaire font appel à des nourrices pour garder les enfants des participants et participantes.

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces recrutements doivent donner lieu à création de poste pour des missions ponctuelles, d'où l'objet de la présente délibération soumise à votre décision.

Il est rappelé au Conseil communautaire que trois conditions doivent être réunies :

- le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à recruter 4 vacataires pour effectuer la mission de baby sitting dans la limite de 30 h00 totales cumulées et de 6 réunions maximum par an
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2017-01-010 – Organisation du travail – chantier communautaire

Pour rappel, la durée de travail annuelle d'un agent est de 1 607 heures.

Les services administratifs de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'accueillant pas de public bénéficient d'une organisation du travail à 36h, 37h, 38h ou 39h en fonction des nécessités de services.

Les services accueillant du public ont quant à eux une organisation du travail à 37h.

L'organisation du temps de travail n'a pas encore été arrêtée pour les encadrants du chantier d'insertion. Une organisation du travail à 39h est proposée. Elle sera mise en place au au 1^{er} février 2017.

Il est rappelé que cette organisation du travail est soumise aux nécessités et au bon fonctionnement des services, et que cette disposition pourra être annulée suite à des dysfonctionnements ou contraintes avérées.

L'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, au sein du Comité Technique, pour fixer l'organisation du temps de travail hebdomadaire à 39h pour les encadrants des chantiers d'insertion est favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser l'organisation du temps de travail hebdomadaire à 39h pour les encadrants des chantiers d'insertion à compter du 1^{er} février 2017 et sous réserve des nécessités de service.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2017-01-011 – PA La Courtinais : cession lot n° 1 à l'entreprise SMA2R

Par courriel en date du 10 décembre 2016, Monsieur Anthony ROGER sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'acquisition du lot n°1 situé parc d'activités La Courtinais (Guichen) et dont la surface s'élève à 2 050 m².

Monsieur ROGER est gérant de l'entreprise SMA2R, spécialisée dans la plâtrerie et la menuiserie. Il s'agit d'une entreprise familiale actuellement implantée à Goven et comptabilisant un effectif de 9 salariés. Deux projets de recrutements sont en cours.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-079 du 23/03/2016 fixant le prix de vente du lot n°1 à 30 euros hors taxes par mètre carré,

Avis de la commission développement économique : réunie le 12 janvier
Avis du Bureau

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de vendre à l'entreprise SMA2R (Goven) ou toute autre société pouvant s'y substituer une partie de l'ilôt C du parc d'activités La Courtinais (Guichen), soit le lot n°1 d'une surface de 2 050 m² au prix de trente euros hors taxes par mètre carré, soit un prix total de 61 500 euros,

-de dire que la surface de plancher maximale du lot n°1 est fixée à 1 640 m²,

-d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

MUTUALISATION

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2017-01-012 – Groupement de commandes : Rénovation des chaussées communales et intercommunales

Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres de l'EPCI, ont des besoins identiques en matière de rénovation de leurs chaussées.

Le marché groupé « rénovation des chaussées communales et intercommunales » ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes sont échus.

Il est nécessaire de relancer la procédure et un nouveau groupement de commandes.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Après consultation des communes du territoire, Guichen, Goven, Guignen, Saint Senoux, Bourg des Comptes, Lassy, Baulon et Val d'Anast ont émis le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Selon les termes de la convention proposée, Vallons de Haute Bretagne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI est chargé de procéder à l'organisation de la consultation. Le coordonnateur signera et notifiera l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution dans le respect des clauses de cette convention.

La commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée de Vallons de Haute Bretagne Communauté sera compétente pour proposer au conseil communautaire l'attribution de l'accord-cadre. Un comité technique réunissant les responsables des services techniques des communes membres du groupement proposeront un rapport d'analyse des offres à cette commission.

La fonction de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération. Celui-ci assure ses missions à titre gracieux pour le compte des membres du groupement.

Enfin, la présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble de tous les membres du groupement précités.

Au regard des montants des travaux estimés, cette future consultation sera lancée sous une procédure adaptée. Celle-ci se conclura par la signature d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. Chaque membre du groupement émettra des bons de commandes au titulaire en fonction de ses besoins propres et prendra en charge l'intégralité de ses achats dans le cadre de cet accord-cadre.

La convention prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre « rénovation des chaussées communales et intercommunales », périodes de renouvellement du contrat incluses.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec les communes précitées dans le cadre d'un groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales et d'accepter d'en être le coordonnateur à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et tout acte se rapportant à la présente convention,
- d'autoriser le Président, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, à lancer une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de réaliser les travaux relatifs à la rénovation des chaussées et signer tout acte nécessaire à la conduite de cette procédure.

COMMUNICATION

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2017-01-013 – Acompte subvention Radio Laser

Vallons de Haute Bretagne Communauté est liée par une convention d'une durée de 3 ans à l'association Radio Laser. Cette convention vise à valoriser les actions de la Communauté de communes sur l'antenne de Radio Laser. Les rendez-vous sont hebdomadaires et d'une durée de 25 min. Ils sont au nombre de 30, minimum, chaque année.

Il est proposé de verser un acompte de 7 000 € à la subvention en février 2017.

Le Conseil communautaire se prononcera ultérieurement sur le montant total de la subvention qui était, en 2016, de 8 850 €.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de dire que le montant de subvention prévu à la convention est de 8 850 € pour 2017,
- de décider que le versement d'un acompte de 7 000 € à Radio Laser au mois de février 2017.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-01-014 – Modification des statuts VHBC

La Préfecture nous a notifié nos statuts actualisés en faisant une note d'observation sur la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace, en indiquant qu'elle est incomplète.

L'article L 5214-16 indique dans son alinéa 1° : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

Il manque en effet la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui n'a pas été intégrée volontairement, les communes ayant indiqué qu'elles s'opposeraient au transfert de cette compétence avant le 27 mars. Il vous est proposé de ne pas modifier ce point, il ne s'agit pas d'être compétent pour seulement trois mois.

En revanche, il existe une coquille dans la rédaction qu'il est proposé de toiletter.

Il est proposé de remplacer « en matière d'aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » par « Aménagement de l'espace *pour la conduite d'actions d'intérêt* communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ».

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de modifier les statuts pour adopter l'écriture suivante de la compétence aménagement de l'espace :
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; »
- de dire que la modification étant mineure, en accord avec les services de la préfecture, elle ne sera pas soumise à délibération des communes

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2017-01-015 – Débat d'orientations budgétaires (cf. rapport d'orientations budgétaires)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document est une proposition à débattre et l'ensemble des informations qu'il contient est destiné à fournir aux conseillers communautaires des repères pour leur permettre d'aborder le débat d'orientation budgétaire avec une vue d'ensemble de la situation, ses contraintes et ses opportunités.

Informé de ce qui précède, le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

2017-01-0016 – Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes, il convient de délibérer sur les subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Comme chaque année, les budgets chantier communautaire, Musicole, Ordures Ménagères et Piscine de Guipry-Messac sont équilibrés en fonctionnement et investissement si besoin.

Afin de ne pas creuser les déficits des budgets annexes de zones d'activités, ces derniers vont être équilibrés sur l'exercice 2016. Cela concerne, en fonctionnement, les dépenses d'entretien, d'électricité... et investissement, les dépenses nouvelles de travaux et/ou d'études. Les anciens déficits ne sont pas comblés.

Les montants des subventions sont les suivants :

Intitulé du Budget Annexe	Montant de la subvention d'équilibre	
	En fonctionnement	En investissement
Chantier Communautaire	111 741,28	0
Musicole	429 911,55	0
Ordures ménagères	334 178,91	0
ZA Courtinais	19 144,82	0
ZA Les Bignons	337,01	15 331,90
ZA ACSOR	2 152,80	5 100
ZA Les Grées Madame	3 375,73	0
ZA Grandes Landes	13 245,01	40 118,63
ZA Bellevue	4 771,91	386,80
ZA Baulon	581,88	1 575
ZA Laillé	202	0
ZA Courbouton	9 953,29	0
ZA Clos de la Barre	15 262,20	366 466,66
ZA Mafay	864	39 800
Piscine de Guipry-Messac	53 389,52	25 843,95
TOTAL	999 111,91	496 622,94

Avis de la commission finances : favorable

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les virements de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2016,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Philippe Gourronc clôt la séance à 20h30.
